



INVESTIR,
AGIR EN ENTREPRENEUR
ET PARTAGER

PLAN D'ÉPARGNE GROUPE SAINT-GOBAIN 2024

SOUSCRIVEZ EN LIGNE
DU 11 AU 25 MARS 2024!



<https://peg.saint-gobain.com>

ACCESSIBLE ÉGALEMENT
SUR VOTRE SMARTPHONE
OU VOTRE TABLETTE!



SOMMAIRE



3 L'OFFRE 2024

**8 LES MODALITÉS
DE SOUSCRIPTION**

10 INFORMATIONS UTILES

11 GLOSSAIRE

**12 COMMENT FONCTIONNE
LE PEG 2024 EN BELGIQUE?**

Avertissement U.S. Person :

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise sur le site Internet www.amundi.com (rubrique « mentions légales ») de la Société de gestion des produits financiers décrits dans ce document.

Sanctions de l'UE contre la Russie liées à la situation en Ukraine:

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 833/2014 et du règlement (CE) n°765/2006, tels que modifiés, l'offre du Plan d'Épargne Groupe Saint-Gobain 2024 n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, et n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.

L'OFFRE 2024

Dans le cadre du Plan d'Épargne de Groupe 2024 (PEG 2024), vous avez la possibilité d'investir dans la **Formule Classique** et de bénéficier de nombreux avantages. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Il est important que vous soyez suffisamment conscient des risques liés à l'investissement dans les actions Saint-Gobain. Ceux-ci sont détaillés ci-dessous.



QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'OFFRE 2024 ?

La formule Classique permet de **devenir indirectement actionnaire de Saint-Gobain via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)**¹ en bénéficiant de conditions préférentielles, à savoir une décote de 20 % et un abondement. En contrepartie, votre investissement est bloqué pendant 5 ans et il suit le cours de l'action à la hausse comme à la baisse.

De plus amples informations peuvent être trouvées dans le document d'information « Offre de souscription d'actions aux salariés du groupe Saint-Gobain - Supplément pays pour la Belgique » (disponible en ligne <http://peg.saint-gobain.com>), le document d'information clé pour l'investisseur (« KID ») (disponible en ligne à <http://peg.saint-gobain.com>) et le règlement du FCPE.

UNE SOUSCRIPTION À UN PRIX PRÉFÉRENTIEL

Le prix de souscription² de l'action correspond au prix de référence auquel est appliqué une **décote de 20 %**.

Le prix de souscription vous sera communiqué le **11 mars 2024** par voie d'affichage ainsi que sur le site Internet dédié au PEG : <https://peg.saint-gobain.com/>.

UN ABONDEMENT VERSÉ PAR VOTRE ENTREPRISE

Via un abondement, votre employeur double votre investissement sur les premiers 250€ que vous investissez. Sur les 1.000€ suivants que vous investissez, votre employeur contribuera à hauteur de 25 %. L'abondement maximal de l'employeur dans le cadre de l'augmentation de capital 2024 s'élève à 500€ bruts.

¹ Ce FCPE est le FCPE Saint-Gobain Relais 2024 Monde, spécialement créé pour accueillir vos investissements dans le cadre de l'Offre 2024. Après l'augmentation de capital, ce fonds relais a vocation à être absorbé par le Compartiment Saint-Gobain Avenir Monde du FCPE Saint-Gobain PEG Monde après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

² Voyez le glossaire.



L'OFFRE 2024



Un simulateur d'abondement est disponible sur le site <https://peg.saint-gobain.com>. Le simulateur ne calcule pas la « prime de l'employeur ».



UNE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GESTION ET TENUE DE COMPTE

Saint-Gobain prend en charge la totalité des frais de gestion du FCPE Saint-Gobain PEG Monde (hors frais de sortie) et la totalité des frais de tenue de compte de votre PEG, hors opération spécifique à votre initiative*.

* Les modalités et les tarifs d'actions sont disponibles auprès du Teneur de Compte.

EXEMPLES D'INVESTISSEMENT

Vous décidez d'investir € 650 dans le PEG 2024. Votre employeur doublera l'investissement sur les premiers € 250 et contribuera à raison de 25 % pour les € 400 restants, soit € 100. L'abondement total de l'employeur sera alors de € 350. Votre investissement total dans le PEG 2024 sera de € 1.000.

Investissement par l'employé	Abondement de l'employeur	Abondement de l'employeur (max)	Investissement total max au nom de l'employé
0 - 250 €	100 %	250 €	500 €
251 - 1250 €	25 %	250 €	1250 €
TOTAL		500 €	1750 €

Si la valeur de l'action Saint-Gobain devait baisser très fortement, de sorte que la valeur totale de votre investissement (c'est-à-dire la somme de la valeur des actions que vous avez achetées vous-même et des actions que vous avez financées suite à la contribution de l'employeur) soit inférieure au montant que vous avez payé en 2024, vous subirez une perte. En effet, le montant de votre investissement n'est pas garanti.

La somme affectée par l'employeur constitue un avantage de toute nature taxable au même titre et au même taux que votre rémunération régulière. Afin de compenser (partiellement) l'impact de cette taxation, l'employeur vous versera, en juin 2024, une prime brute correspondant à un montant maximal de 500 €. Cette compensation est calculée sur le montant de l'investissement et cette compensation est déterminée sur une base annuelle.

DIVIDENDES

Vous bénéficiez de 100 % des dividendes éventuellement versés pendant la durée de l'investissement. Ils seront réinvestis dans le FCPE et convertis en actions Saint-Gobain supplémentaires, qui deviendront également disponibles à la date d'échéance des placements auxquels ils se rapportent. Les dividendes ne constituent pas un droit acquis et leur valeur dépend du résultat réalisé par le groupe Saint-Gobain.



L'OFFRE 2024



LES 4 CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ :

1. **Licenciement du salarié**
2. **Départ en retraite du salarié**
3. **Invalidité du salarié ou de son (sa) conjoint (conjointe) ou cohabitant légal**
4. **Décès du salarié ou de son (sa) conjoint (conjointe) ou cohabitant légal**



Les cas de déblocage anticipé susmentionnés sont interprétés et appliqués de manière conforme aux réglementations française et belge.

En cas de déblocage anticipé, le salarié doit demander le rachat de son investissement (partiellement ou complètement) en un seul versement, c'est-à-dire qu'un déblocage anticipé ne peut être demandé qu'une fois pour la même raison. Les participations pour lesquelles aucun rachat n'a été demandé restent bloquées jusqu'à la fin de la période de 5 ans, sauf si un déblocage anticipé est demandé pour une autre raison. En cas de libération anticipée, la politique fiscale continuera de s'appliquer. La demande de déblocage anticipé doit être envoyée à Amundi-TC par l'intermédiaire du correspondant PEG de votre société.



RISQUES EN RAPPORT AVEC L'OFFRE

VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ 5 ANS.

Votre investissement dans la Formule Classique est bloqué 5 ans, soit jusqu'au 15 mai 2029 inclus. Après 5 ans, votre investissement est à nouveau disponible et la valeur de vos actions est alors égale au prix du marché des actions à ce moment-là.

Il existe néanmoins des cas de déblocage anticipé correspondant à des événements importants de la vie personnelle et professionnelle, permettant de débloquer vos avoirs avant l'échéance du délai d'indisponibilité.



LES CONTREPARTIES DE L'OFFRE

UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Votre investissement dans l'Offre 2024 comporte un risque de perte en capital compte tenu du fait que vous investissez dans un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (le FCPE) composé presque exclusivement d'actions cotées en bourse de Saint-Gobain.

La valeur de votre investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Vous supportez un risque de perte de capital lié à la baisse éventuelle du cours de l'action. Si le cours de l'action baisse, la valeur du FCPE subira une baisse similaire. Votre capital n'est pas garanti. Vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement.

Compte tenu de la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise dans le Fonds relais « Saint-Gobain Relais Monde 2024 » et dans le Compartiment « Saint-Gobain Avenir » du FCPE « Saint-Gobain PEG Monde », l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) recommande à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Veuillez-vous référer au règlement du FCPE pour plus d'informations sur les risques associés.

Nous vous encourageons à consulter le Document de Référence de la Compagnie de Saint-Gobain et tout autre document faisant l'objet d'une publication périodique, notamment les rapports financiers qui sont disponibles sur le site internet de la Compagnie de Saint-Gobain (saint-gobain.com). Ces documents contiennent des informations importantes sur les activités de la société concernée, sa stratégie et ses objectifs, ainsi que sur les facteurs de risque inhérents à la société, à ses activités et sur ses résultats financiers.

Risque de liquidité:

Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché. Veuillez-vous référer au règlement du FCPE pour plus d'informations sur les risques associés.





RÉGIME FISCAL³

- L'employeur est tenu de déduire, ce qui signifie qu'il doit retenir et payer le précompte professionnel sur les salaires et les cotisations de sécurité sociale sur le montant imposable par action. Cela sera visible sur la fiche de paie de juin.
- La contribution de l'employeur (comprenant l'abondement et la prime de l'employeur) versée par l'employeur est considérée comme un avantage de toute nature imposable lié à l'emploi, taxable au même titre et au même taux que votre rémunération régulière. Afin de compenser (partiellement) l'effet de cette taxe, votre employeur vous fournira une prime brute en juin 2024, dont le montant maximum est de 500€.
- Les dividendes étant réinvestis dans le FCPE Saint-Gobain PEG Monde, les autorités fiscales françaises n'imposent pas de retenue à la source française (15 %).
Les dividendes seront, en principe, imposables en Belgique mais ne seront pas soumis aux cotisations de sécurité sociale. Les revenus de dividendes ne sont pas soumis à l'impôt jusqu'à un montant maximum de EUR 800 (montant en vigueur pour les revenus de 2022)⁴ pour l'ensemble des dividendes perçus au cours de l'année de revenus considérée par bénéficiaire ou son conjoint (sous réserve d'exceptions).

Vous pouvez choisir vous-même à quels dividendes vous souhaitez appliquer cette exemption. Les dividendes distribués en vertu de ce plan tombent en principe dans le champ d'application de cette exonération malgré l'intervention du FCPE.

Les dividendes qui seront soumis à l'impôt, devront être repris en tant que revenus mobiliers dans votre déclaration fiscale pour l'année durant laquelle le dividende a été payé, nonobstant le fait que vous ne recevrez pas de paiement en espèces. Vous recevrez en temps voulu un relevé reprenant le montant total de dividendes qui ont été attribués aux actions auxquelles vous avez souscrit.

Les dividendes imposables sont imposables à un taux distinct de 30 %.

L'impôt sur ces dividendes ne sera dû qu'à la réception de l'avertissement-extrait de rôle pour l'année au cours de laquelle le dividende a été versé (en pratique, il s'agit généralement de douze à dix-huit mois après la fin de l'année au cours de laquelle le dividende a été versé).

- Si votre investissement génère un revenu imposable, ce revenu doit être déclaré dans votre déclaration de revenus pour l'année au cours de laquelle vous l'avez reçu ou vous

êtes réputé l'avoir reçu (par exemple, en cas de réinvestissement des dividendes). En temps voulu, vous obtiendrez un document d'information reprenant le montant total des dividendes accumulés sur les actions souscrites.

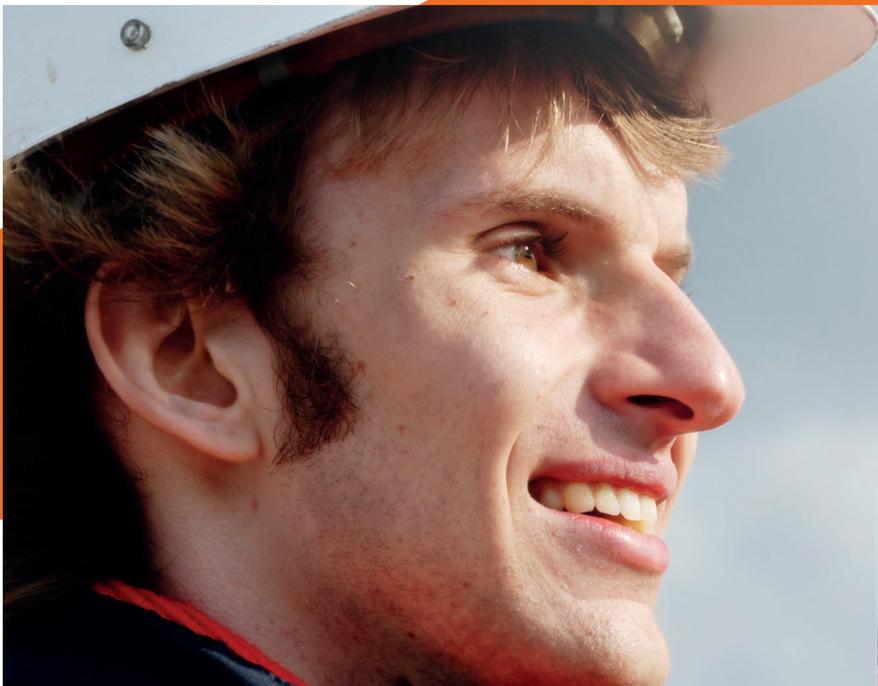
- Les plus-values sur les actions lors de la libération ou de la vente ne seront pas imposées.
- Une réduction d'impôt de 30 % du prix payé pour les actions Saint-Gobain, à concurrence d'un montant maximum de EUR 780 (montant pour l'année de revenus 2022)⁵ par bénéficiaire, est disponible en droit fiscal belge. La réduction d'impôt n'est disponible en totalité que si la période quinquennale de blocage a été respectée et ne peut être combinée avec une réduction dans le cadre de l'épargne-pension dans une même année.
- L'offre PEG 2024 ne fait pas partie du contrat de travail de l'employé et ne constitue ni un changement ni un ajout à celui-ci.
- Lors de sa participation au PEG 2024, le participant déclare explicitement qu'il accepte le traitement fiscal belge de ce plan d'épargne-actions (le règlement) et qu'il ne revendiquera aucune créance divergente.

³ Régime fiscal attendu d'être applicable aux salariés qui (i) sont, et resteront jusqu'à la disposition de leur investissement dans le présent plan, résidents en Belgique aux fins de la législation fiscale belge et de la Convention entre la Belgique et la République française préventive de la double imposition du 10 mars 1964 (ci-après: la «Convention») et qui (ii) ont droit au bénéfice de ladite Convention, mais qui pourraient ne pas être applicables dans toutes les circonstances données. Le présent résumé est fourni à titre informatif seulement et ne devrait pas être considéré comme étant complet ou définitif. Afin d'obtenir des conseils définitifs, les salariés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales qu'ils pourraient subir en raison de leur participation à l'offre d'achat d'actions aux salariés de Saint-Gobain. Le régime fiscal dépend de la situation individuelle et peut changer à l'avenir. Les incidences fiscales décrites dans cette section sont conformes à la législation et aux pratiques fiscales en Belgique et en France, ainsi qu'avec la Convention, qui sont toutes applicables au moment de l'offre. Cette législation, ces pratiques et la Convention peuvent changer avec le temps. Veuillez noter que l'information fiscale exposée dans ce document a été confirmée par le Service des Décisions Anticipées en matière fiscale dans la décision anticipée n° 2017.252 et la décision anticipée n° 2020.1669. Comme les décisions anticipées ne sont valables que pour cinq ans, une nouvelle demande a été introduite pour reconfirmer certains aspects fiscaux de la décision anticipée n° 2017.252. Vous ne serez tenu informé du résultat de cette demande de ruling que dans l'hypothèse où ce résultat diffère de ce qui est décrit dans ce document.

⁴ Le montant applicable pour les revenus de 2023 n'est pas encore connu au jour de la finalisation de la présente brochure. Néanmoins, pour les années de revenus 2020 à 2023, il y avait un gel d'indexation d'un certain nombre de dépenses fiscales. Cela signifie que, en principe, le montant maximum de EUR 800 ne changera pas pour les revenus de 2023 (exercice d'imposition 2024).

⁵ Le montant applicable pour les revenus de 2023 n'est pas encore connu au jour de la finalisation de la présente brochure. Néanmoins, pour les années de revenus 2020 à 2023, il y avait un gel d'indexation d'un certain nombre de dépenses fiscales. Cela signifie que, en principe, le montant maximum de EUR 780 ne changera pas pour les revenus de 2023 (exercice d'imposition 2024).

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION



QUI PEUT SOUSCRIRE À L'OFFRE 2024 ?

Les salariés des entreprises du Groupe Saint-Gobain ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la fin de la période de souscription (25 mars 2024).

Les retraités de ces entreprises qui respectent les conditions indiquées dans le règlement du PEG⁶].

⁶ Le règlement du PEG peut être consulté sur le site internet <http://peg.saint-gobain.com>. Vous pouvez également le demander à votre Direction des Ressources Humaines.

COMMENT SOUSCRIRE ?

VOUS POUVEZ SOUSCRIRE EN LIGNE OU PAR PAPIER.

Pour la souscription en ligne : Vous pouvez vous connecter via le site Internet <https://peg.saint-gobain.com/> (également disponible sur mobile et tablette), cliquez sur le bouton 'Souscrire'.

Saisissez votre identifiant (reçu par e-mail), cliquez sur « Suivant » puis sur « Premier » identifiant / « Mot de passe oublié ».

Vous recevez ensuite un lien avec lequel vous pouvez personnaliser votre mot de passe. Si vous n'avez pas reçu votre identifiant par e-mail, contactez votre correspondant RH qui vous communiquera votre identifiant et un mot de passe temporaire.

Vous spécifiez le montant que vous souhaitez investir sur le site internet ci-dessus. Dès que votre souscription est validée, vous recevrez un courrier électronique de confirmation contenant un récapitulatif de votre souscription.

Vous pouvez la modifier jusqu'au dernier jour de la période de souscription.

Si vous avez des difficultés avec la souscription en ligne, vous pouvez demander l'aide du correspondant PEG de votre entreprise.

Pour la souscription papier : Prenez contact avec votre correspondant PEG qui vous indiquera la démarche à suivre.

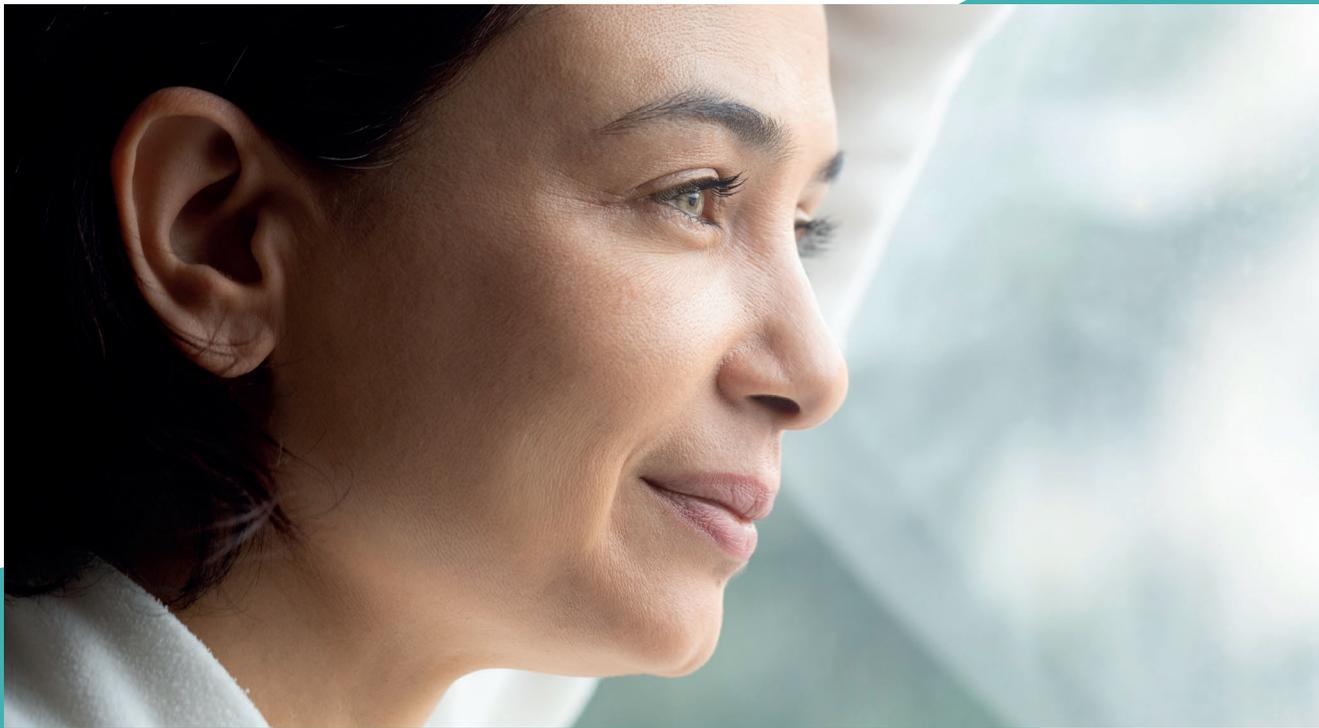
COMMENT PAYER MA SOUSCRIPTION ?

Après la communication de la réduction éventuelle des souscriptions, Saint-Gobain Benelux, compte tenu du raccourcissement des délais, avancera le versement du montant de votre souscription et le transférera à Amundi-TC. Par la suite, les souscripteurs recevront une lettre les invitant à régler le montant définitif de leur souscription.

Le prix de souscription peut être payé par les deux modes de paiement suivants :

- Par un acompte sur salaire d'un montant maximum de 1.500€ retenu pendant une période de six mois. Les retenues sur le salaire se feront à partir du mois de juillet, en 6 mensualités égales.
- Paiement direct/versement sur le numéro de compte spécifique (le numéro de votre société) avant le 26 mai 2024 par un virement bancaire unique.

A cet égard, vous aurez également l'opportunité de vendre des jours de congé extra-légaux en mai 2024 en concertation avec le département des Ressources Humaines de votre employeur, pour lesquels vous recevrez un montant net avec lequel le virement bancaire pourra être effectué.



PENSEZ AU RÉINVESTISSEMENT DE VOS AVOIRS DISPONIBLES



Pour participer au PEG, vous pouvez recycler vos avoirs disponibles!

Vous pouvez demander le rachat de certains de vos investissements antérieurs. Les crédits que vous avez investis dans la formule classique en 2018 ou avant peuvent être réinvestis.

À la réception de votre remboursement suite à votre demande de rachat vous pouvez alors réinvestir tout ou partie de votre épargne dans le PEG sous la forme d'un versement volontaire par prélèvement sur votre compte bancaire.

Il est important de noter que si vous choisissez de réinvestir votre épargne dans la Formule Classique du PEG 2024, vous bénéficiez de la contribution de l'employeur et du prix de souscription décoté. Les sommes que vous investissez seront bloquées à nouveau 5 ans.

COMBIEN INVESTIR?

Vous pouvez verser au total jusqu'à 25 % de votre rémunération annuelle brute. La prime de l'employeur est incluse dans le calcul du seuil. Toutefois, l'abondement de l'employeur ne sera pas pris en compte pour le calcul du seuil.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SUR-SOUSCRIPTION?

L'augmentation de capital est plafonnée à 6,5 millions d'actions entraînant une réduction si les demandes dépassaient l'offre.

Pour connaître les règles précises de la réduction, vous êtes invité à consulter le règlement du FCPE disponible sur <https://peg.saint-gobain.com>. En cas de réduction, nous attirons votre attention sur le fait que seul le montant réduit de votre versement volontaire vous sera réclamé.

QUE DEVIENT VOTRE ÉPARGNE À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE?

À la fin de la période de blocage, deux options s'offrent à vous:

1^{ère} option

Vous conservez vos avoirs: ils restent disponibles et suivent l'évolution du cours de l'action Saint-Gobain, à la hausse comme à la baisse.

2^e option

Vous demandez le remboursement de tout ou partie de vos parts.



INFORMATIONS UTILES

QUI CONTACTER DURANT L'OFFRE 2024 ?

Pour toute question sur le PEG 2024, vous pouvez contacter votre correspondant PEG au sein de votre société.

Vous avez aussi la possibilité de contacter les équipes d'Amundi TC :

Le site internet www.amundi-ee.com/account : il vous donne un accès permanent et gratuit à vos comptes d'épargne salariale.

COMMENT SUIVRE VOTRE ÉPARGNE APRÈS L'OPÉRATION ?

 **Le site Internet**
www.amundi-ee.com/account

Il vous donne un accès permanent gratuit à vos comptes d'épargne salariale ainsi qu'une information complète sur les cas de déblocage anticipé.

Plus d'informations

Pour plus d'informations au sujet de l'Offre 2024, veuillez-vous référer au supplément local préparé pour votre pays, le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») et le règlement du FCPE. Vous pouvez trouver l'information sur <https://peg.saint-gobain.com>.

Nous vous encourageons à consulter le Document de Référence de la Compagnie de Saint-Gobain et tout autre document faisant l'objet d'une publication périodique, notamment les rapports financiers qui sont disponibles sur le site internet de la Compagnie de Saint-Gobain (saint-gobain.com). Ces documents contiennent des informations importantes sur les activités de la société concernée, sa stratégie et ses objectifs, ainsi que sur les facteurs de risque inhérents à la société, à ses activités et sur ses résultats financiers. Les informations contenues dans la présente brochure vous sont communiquées exclusivement à titre d'information. En cas de divergence, les documents réglementaires et contractuels s'appliquent. La décision de souscrire à l'Offre 2024 vous revient entièrement. Les documents communiqués ou mis à votre disposition dans le cadre de l'Offre 2024 ne modifient en aucun cas vos conditions d'emploi, ne modifient pas votre contrat de travail et ne font pas partie intégrante de celui-ci. Vous pouvez trouver l'information sur <https://peg.saint-gobain.com>.

Les avantages reçus par le biais de cette offre ne seront pas réputés faire partie de votre rémunération aux fins du calcul de vos avantages ou droits à venir au titre de votre emploi (comme l'indemnité de licenciement). L'opportunité de participer à l'Offre 2024 ne présuppose en aucune manière l'existence d'offres futures, ni l'opportunité de participer éventuellement à celles-ci.

CALENDRIER DU PEG 2024



Du 12/02/2024 au 08/03/2024 (inclus)
Période de fixation du prix de référence

Le 11/03/2024
Fixation du prix de souscription

Du 11/03/2024 au 25/03/2024 (inclus)
Période de souscription

Le 15/05/2024
Augmentation de capital

Le 26/05/2024
Paiement direct

Le Groupe Saint-Gobain se réserve la possibilité de modifier les dates indiquées ou de suspendre l'opération jusqu'à la date de fixation du prix de souscription, le 11 mars 2024.



GLOSSAIRE

CONSEILS DE SURVEILLANCE

Le rôle du Conseil de Surveillance est de contrôler le fonctionnement et la gestion financière du FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise). La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 5 ans.

DÉCOTE

Réduction accordée sur le prix de référence de l'action.

DIVIDENDE

Partie du bénéfice net d'une société distribuée aux actionnaires et réinvestis dans le FCPE dans le cadre de l'Offre, augmentant ainsi la valeur des parts du Fonds.

FCPE

Un fonds commun de placement d'entreprise français, ou FCPE, communément utilisé en France pour la conservation des actions détenues par des salariés investisseurs.

FCPE SAINT-GOBAIN PEG MONDE

Ce FCPE est classé dans la catégorie « investis en titres cotés de l'entreprise ». Il regroupe l'ensemble des avoirs du PEG dans tous les pays participants sauf la France année après année. La société de gestion de ce Fonds est Amundi Asset Management.

FCPE SAINT-GOBAIN RELAIS 2024 MONDE

Ce FCPE a été spécialement créé pour accueillir les investissements des souscripteurs à l'offre PEG en 2024.

PRIX DE RÉFÉRENCE

Moyenne des cours de Bourse de l'action Saint-Gobain à l'ouverture durant la période de référence (du 12 février au 08 mars 2024 inclus).

PRIX DE SOUSCRIPTION DE L'ACTION

Correspond au prix de référence auquel est appliquée une décote égale à 20 %. Le Président-Directeur Général devrait arrêter le prix de souscription le 11 mars 2024.



COMMENT FONCTIONNE LE PEG 2024 EN BELGIQUE ?

Le prix de souscription :

Les actions sont offertes avec une réduction de 20 %. Le prix de souscription de chaque action est basé sur le cours d'ouverture moyen de l'action Saint-Gobain au cours des vingt séances de bourse prenant fin le 08 mars 2024 (diminuées du rabais de 20 %).

L'offre dépend de la détermination du prix par le PDG (cette autorité lui a été déléguée par le conseil).

Période de souscription :

Du 11 mars au 25 mars 2024 (inclus).

Combien investir :

L'inscription au PEG 2024 est volontaire et personnelle. Les employés ont la possibilité de s'inscrire directement via Internet au PEG 2024. Cela n'est possible que via le site <https://peg.saint-gobain.com>.

Nous vous demandons de faire usage de cette possibilité. Votre code d'accès vous sera envoyé vers le 10 mars. Si vous n'avez pas la possibilité d'accéder au portail ou si vous souhaitez des informations supplémentaires, vous pouvez contacter votre correspondant PEG local. Les offres doivent être exécutées entre le 11 mars et le 25 mars 2024 à 23h59. Les ordres d'inscription soumis sont irrévocables après le 25 mars 23:59.

Éligibilité :

- Les salariés des entreprises du Groupe Saint-Gobain ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans le Groupe à la fin de la période de souscription.
- Les retraités de ces entreprises qui respectent les conditions indiquées dans le règlement du PEG.

Montant de la souscription maximum :

Vous pouvez verser au total jusqu'à 25 % de votre rémunération annuelle brute. La prime de l'employeur est incluse dans le calcul du seuil. Toutefois, l'abondement de l'employeur ne sera pas pris en compte pour le calcul du seuil.

Direction de la Communication
Tour Saint-Gobain
12 place de l'Iris
92400 Courbevoie - France
www.saint-gobain.com

CRÉDITS PHOTOS :

iStock ; Shutterstock ; Saint-Gobain Glass ; Johnny Yim ; Renzo Piano.

CONCEPTION ET RÉALISATION : 

Une contribution (abondement et prime) versée par votre entreprise :

Via un abondement, votre employeur double votre investissement sur les premiers 250 € que vous investissez. Sur les 1 000 € suivants que vous investissez, votre employeur contribuera à hauteur de 25 %. L'abondement maximal de l'employeur dans le cadre de l'augmentation de capital 2024 s'élève à 500 euros bruts.

Exemple :

Vous décidez d'investir € 650 dans le PEG 2024. Votre employeur doublera l'investissement sur les premiers € 250 et contribuera à raison de 25 % pour les € 400 restants, soit € 100. L'abondement total de l'employeur sera alors de € 350. Votre investissement total dans le PEG 2024 sera de € 1000.

Risques :

Votre investissement dans l'Offre 2024 comporte un risque de perte en capital compte tenu du fait que vous investissez dans un Fonds Commun de Placements d'Entreprise (le FCPE) composé presque exclusivement d'actions cotées en bourse de Saint-Gobain.

La valeur de votre investissement peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. Vous supportez un risque de perte de capital lié à la baisse éventuelle du cours de l'action. Si le cours de l'action baisse, la valeur du FCPE subira une baisse similaire. Votre capital n'est pas garanti.

Méthodes de paiement :

Après la communication de la réduction éventuelle des souscriptions, Saint-Gobain Benelux, compte tenu du raccourcissement des délais, avancera le versement du montant de votre souscription et le transférera à Amundi-TC. Par la suite, les souscripteurs recevront une lettre les invitant à régler le montant définitif de leur souscription. Par la suite, tous les participants recevront un message avec une description de leur souscription définitive.

Le prix de souscription peut être payé par les deux modes de paiement suivants :

- Par un acompte sur salaire d'un montant maximum de 1.500 € retenu pendant une période de six mois. Les retenues sur le salaire se feront à partir du mois de juillet, en 6 mensualités égales.
- Paiement direct/versement sur le numéro de compte spécifique (le numéro de votre société) avant le 26 mai 2024 par un virement bancaire unique.

À cet égard, vous aurez également l'opportunité de vendre des jours de congé extra-légaux en mai 2024 en concertation avec le département des Ressources Humaines de votre employeur, pour lesquels vous recevrez un montant net avec lequel le virement bancaire pourra être effectué.

La période de blocage :

En contrepartie de la décote, votre épargne sera bloquée pendant 5 ans, soit jusqu'au 16 mai 2029 inclus. Après la libération de vos actions, vous pourrez demander le rachat ou conserver vos avoirs dans le Fonds aussi longtemps que vous le souhaitez. Après cette date, vous pouvez donc soumettre une demande de rachat à tout moment en adressant une demande à Amundi-TC via le site Web de l'employé (si celle-ci est reçue avant 16 heures, rachat basé sur la valeur de liquidation du lendemain au cours d'ouverture). Une commission sur les ventes (actuellement 0,084 %) sera déduite des rachats du FCPE Saint-Gobain PEG Monde. Les actions Saint-Gobain supplémentaires, créées par le réinvestissement des dividendes provenant des participations que vous avez achetées, sont également bloquées jusqu'à la date à laquelle les participations sous-jacentes sont disponibles.

Déblocage avant l'expiration de la période de 5 ans :

Il est possible de demander le rachat de vos avoirs avant la fin de la période de blocage si l'un des cas de déblocage anticipé suivants se présente :

1. Licenciement du salarié
2. Départ en retraite du salarié
3. Invalidité du salarié ou de son (sa) conjoint (conjointe) ou cohabitant légal
4. Décès du salarié ou de son (sa) conjoint (conjointe) ou cohabitant légal

Les cas de déblocage anticipé susmentionnés sont interprétés et appliqués de manière conforme aux réglementations française et belge.

En cas de déblocage anticipé, le salarié doit demander le rachat de son investissement (partiellement ou complètement) en un seul versement, c'est-à-dire qu'un déblocage anticipé ne peut être demandé qu'une fois pour la même raison. Les participations pour lesquelles aucun rachat n'a été demandé restent bloquées jusqu'à la fin de la période de 5 ans, sauf si un déblocage anticipé est demandé pour une autre raison. En cas de libération anticipée, la politique fiscale continuera de s'appliquer. La demande de déblocage anticipé doit être envoyée à Amundi-TC par l'intermédiaire du correspondant PEG de votre société.

Le document d'information concernant l'investissement :

Le document d'information rédigé conformément au règlement Prospectus est le Supplément Local, « Offre de souscription d'actions aux salariés du groupe Saint-Gobain - Supplément pays pour la Belgique », disponible en ligne <http://peg.saint-gobain.com>.